



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à 18 heures, les membres du comité syndical élus par les conseils municipaux des communes membres, par les assemblées délibérantes du Département de l'Yonne et de la Communes de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, légalement convoqués par voie électronique le vingt-sept septembre deux mil vingt-quatre, par le Président du syndicat mixte, se sont réunis à Vézelay, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués titulaires présents (18) : I. FROMENT MEURICE, A. VILLIERS, P. GERMAIN, C. BOERIO, O. MAGUET, M.C. LIMOSIN, M. PAUTET, P. MENGONI, F. BAGNARD, P. BUFFY, J.P. FILLON, E. VILLIERS, C. HOCHART, C. GUYOT, J.M. BEAUGER, A. VITEAU, H. BARBIEUX, D. SWIATKOWSKI

Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote (4) : P. GENDRAUD (pouvoir à S. PATOURET), P. VEYSSIERE (pouvoir à J. LAFILLE MONTANET), E. STEPHAN (pouvoir à J.P. FILLION), C. PREVOST CHEDHOMME (pouvoir à L. MANDRON)

Délégués titulaires excusés sans avoir donné un pouvoir de vote (2) : P. MOREAU, F. MOINARD

Délégués titulaires absents non excusés (0)

Délégués titulaires présents ayant un pouvoir de vote (1) : J.P. FILLON (pouvoir de E. STEPHAN)

Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote (3) : S. PATOURET (pouvoir de P. GENDRAUD), J. LAFILLE MONTANET (pouvoir de P. VEYSSIERE), L. MANDRON (pouvoir de C. PREVOST CHEDHOMME)

Délégués suppléants présents n'ayant pas un pouvoir de vote (6) : O. RAUSCENT, J.L. VANDORPE, J. LANDRE, P. GEORGES, V. YVART, A. GARNIER,

Invités présents (0) :

Invités excusés (3) : M. le Sous-Préfet d'Avallon, M. le Président du Parc naturel régional du Morvan, M. le Président de l'Office de Tourisme du Grand Vézelay

Secrétaire de séance : C. GUYOT

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de délégués titulaires ou suppléés présents : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 22

Nombre total de voix : 52

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Hubert BARBIEUX, Président du syndicat mixte, qui constate que le quorum est atteint.

Le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes et présente les excuses susvisées.

Le Président du syndicat mixte indique qu'ont été invités à assister à la présente séance les représentants des partenaires du syndicat mixte : Sous-Préfecture d'Avallon, Parc naturel régional du Morvan et Office de Tourisme du Grand Vézelay.

Le Président souligne l'importance que ces partenaires soient invités à chaque séance du comité syndical.

Le Président propose que les votes prévus lors de la présente séance se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour. Aucune objection n'est formulée.



MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne fait l'objet d'aucune observation.

Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la validation du procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 9 septembre 2024.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ajout, à l'ordre du jour de la présente séance, d'un point relatif à la validation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le Président demande aux membres du comité syndical s'ils ont des remarques ou des commentaires sur le projet de procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

Aucune observation n'est formulée sur ce projet de procès-verbal.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.**

DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL « GRAND SITE DE FRANCE »

Le Président invite les membres du Comité syndical à faire savoir s'ils ont des commentaires, des remarques ou des demandes de corrections sur le projet de dossier de candidature qui leur a été envoyé préalablement à la présente séance.

Monsieur Christian GUYOT souligne qu'il convient d'être prudent dans la présentation du projet d'Atlas de Biodiversité Intercommunale pour lequel l'Office Français de la Biodiversité n'a pas encore fait connaître sa réponse à la candidature déposée par le Parc naturel régional du Morvan.

Monsieur le Président prend note de cette observation et invite les membres du Comité syndical qui n'auraient pas fini la lecture de ce document à faire un retour aux services du Département au plus tard le 11 octobre.

Le Président indique par ailleurs que l'Inspecteur des Sites de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté vient de transmettre de nouvelles observations sur ce document. Outre des remarques sur la forme du document, la demande de l'Inspecteur des Sites porte principalement sur des précisions à apporter sur la partie « moyens techniques et financiers ».

Sur proposition de l'Inspecteur des Sites, une nouvelle réunion du Bureau du Syndicat Mixte devrait avoir lieu prochainement avec Madame Isabelle POULET, chargée de la politique des sites au Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques.

Un nouvel échange est également prévu avec le Réseau des Grand Site de France (RGSF).

Sur la base des corrections demandées par les membres du Comité syndical, par l'Inspecteur des Sites par Madame Isabelle POULET et par le RGSF, une nouvelle version du projet de dossier de candidature au label « Grand Site de France » sera envoyée aux membres du Comité syndical, en préparation de la prochaine réunion.



ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT MIXTE

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que l'assemblée délibérante du syndicat mixte doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (articles L 2121-8, L5211-1 et L 5711-1 CGCT).

Les statuts du Syndicat mixte du Grand Site de Vézelay, annexés à l'arrêté préfectoral portant création dudit Syndicat Mixte en date du 5 septembre 2024, prévoient que le Comité syndical élabore et approuve le règlement intérieur qui détermine les modalités d'exécution des statuts (article 26 des statuts du Syndicat Mixte).

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-8, L5211-1 et L 5711-1

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de Vézelay,

VU le projet de règlement intérieur envoyé préalablement à la présente séance,

Le Président propose aux membres du Comité Syndical le projet de règlement envoyé préalablement à la présente séance.

Concernant le titre II consacré à la composition et au fonctionnement des instances consultatives / participatives, le Président informe les membres du Comité syndical que, sur proposition du Bureau, les articles 19, 20, 30, 32 et 34 renvoient à de futures délibérations du Comité syndical, qui pourront être prises après une réflexion spécifique à mener sur la composition et le fonctionnement de ces instances.

Madame Isabelle FROMENT MEURICE présente une proposition portant sur la définition de groupes de travail adaptés aux « chantiers » définis dans le programme d'action 2025-2032.

Messieurs Patrice MENGONI et Laurent MANDRON soulignent l'importance, d'une part, du lien entre les élus et la société civile et, d'autre part, de la mobilisation des acteurs économiques.

Monsieur Pascal GERMAIN rappelle que, selon les termes du CGCT, les élus ne peuvent pas siéger, ès qualités, au sein du Comité consultatif.

Concernant le titre III consacré aux dispositions diverses, Monsieur Christian GUYOT souligne qu'il conviendra d'être prudent dans la mise en œuvre de l'article 35 sur l'adhésion de nouveaux membres. Monsieur Didier SWIATKOWSKI indique qu'il ne faut pas vouloir intégrer trop vite d'autres communes que les 18 qui composent actuellement le Grand Site. Madame Isabelle FROMENT MEURICE propose de réfléchir au statut de « commune associée » tel que mis en œuvre dans d'autres Grand Sites.

Madame Élise VILLIERS propose d'apporter des précisions à l'article 36 sur les modalités de retrait d'un membre. Monsieur Pascal GERMAIN propose que, dans cet article, soit précisée l'obligation, pour le membre souhaitant se retirer, de notifier sa demande au Syndicat Mixte au plus tard trois mois avant la fin de l'année n pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année n+1. Cette proposition est intégrée à l'article 36 du projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du règlement intérieur annexé à la présente délibération**
- AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**



MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte du Grand Site de Vézelay souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Président propose :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité
- de signer un contrat ou une convention de souscription entre le Syndicat Mixte et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- de signer le contrat de souscription entre le Syndicat Mixte et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques
- de signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Yonne

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DÉCIDE de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité**
- AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre le Syndicat Mixte et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »**
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre le Syndicat Mixte et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques**
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Yonne**

DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Le Président rappelle que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président peut recevoir toutes délégations du Comité syndical à l'exception des attributions suivantes :

- Budgétaire (vote du budget, institution et fixation des tarifs, taxes ou redevances, approbation des comptes administratifs) ;
- Modification de la composition du Comité syndical ;
- Adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions relatives à l'aménagement de l'espace et à l'habitat.



Lors de chaque réunion du Comité syndical, il appartient au Président de rendre compte de l'exercice de ses attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Sur proposition du Bureau du Syndicat Mixte, les délégations d'attributions pourraient permettre au Président de :

- a) en matière d'administration générale :
 - Exercer au nom du Comité syndical les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- b) en matière financière :
 - Engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 10 000 € HT après vote des crédits budgétaires par le Comité syndical ;
 - Prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT ;
 - Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou d'accord-cadre pour motif d'intérêt général ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs du Syndicat Mixte en application des polices souscrites.

Monsieur Pascal GERMAIN indique que, au titre des délégations proposées en matière financière, la limite de 10 000 € HT ne s'applique qu'aux dépenses d'investissement, et pas à celles de fonctionnement. Pour ces dernières, le Président peut engager les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de déléguer au Président les attributions suivantes :**
 - a) **Administration Générale :**
 - Exercer au nom du Comité syndical les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - b) **En matière financière :**
 - Engager les dépenses d'investissement dans la limite de 10 000 € HT après vote des crédits budgétaires par le Comité syndical ;
 - Prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT ;
 - Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou d'accord-cadre pour motif d'intérêt général ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs du Syndicat Mixte en application des polices souscrites.



POINT SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

Au titre des moyens humains du Syndicat Mixte, le Président indique que le Comité syndical sera amené à délibérer, lors d'une prochaine séance, sur la création des deux postes prévus dans le cadre des échanges préalables à la création du Syndicat mixte, sous réserve de leur validation dans le cadre du vote du budget primitif 2025 (cf. infra).

Dans le cadre de cette délibération à prendre, il sera nécessaire de définir les modalités de transfert du poste de « chargé de mission » actuellement occupé au sein des services du Département.

Au titre des moyens matériels, le Président indique que le Comité syndical sera amené à délibérer, lors d'une prochaine séance, sur une ou plusieurs conventions à passer entre le Syndicat Mixte et les membres qui mettront à disposition des moyens bureautiques, informatiques.

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2025

Concernant les finances du Syndicat Mixte, le Président rappelle qu'il n'est pas prévu de voter un budget pour l'exercice 2024. Le premier budget du Syndicat Mixte sera donc celui de l'année 2025 ; il sera soumis au vote des membres du Comité syndical lors de la première réunion du Comité syndical en 2025.

Afin de préparer cette délibération, le Président demande que soit rappelées aux membres du Comité syndical les grandes lignes de la maquette budgétaires 2025-2027 qui a permis de faire des simulations sur les cotisations des membres du Syndicat Mixte.

Dans le but d'avancer sur cette préparation budgétaire 2025, une réunion de travail sur les projets du Syndicat Mixte en 2025 (et sur leurs implications financières, en fonctionnement et en investissement) est programmée le jeudi 14 novembre 2024, à 18h00 à la salle des fêtes de Saint-Père.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Outre la réunion programmée le 14 novembre pour avancer sur les projets du Syndicat Mixte en 2025 et sur la préparation budgétaire qui en découle, un calendrier des réunions du Comité syndical est proposé pour la fin de l'année 2024 et l'ensemble de l'année 2025.

Les dates retenues sont le 21 novembre 2024 (également à 18h00 à la salle des fêtes de Saint-Père), le 6 février 2025, le 5 juin 2025 et le 2 octobre 2025.

Toutes ces réunions sont programmées à 18h00. Les lieux de réunion seront précisés ultérieurement.

Monsieur Pascal GERMAIN rappelle la nécessité de créer une Commission d'Appels d'Offre (CAO) et demande les modalités de cette création.

Une réponse sera apportée lors d'une prochaine réunion du Comité syndical.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal, dressé et clos, le neuf septembre deux mil vingt-quatre, à 19 heures et 25 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.



5/2024	Adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Site de Vézelay
6/2024	Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
7/2024	Délégations du Comité syndical au Président

Le Président
Hubert BARBIEUX

Le secrétaire,
Christian GUYOT

